

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° DF386670

**Renforcement du tronçon de réseau 2^o catégorie à 22 KV Ain Gdah-PS Khemine
(Province de Taounate)**

Constitution du dossier d'appel d'offres

Direction Régionale Distribution de Fès

**Renforcement du tronçon de réseau 2^o catégorie à 22 KV Ain Gdah-PS Khemine
(Province de Taounate)**

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Constitution du dossier d'appel d'offres

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'Appel d'Offres est constitué des pièces suivantes :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
- **Pièce II - Règlement de la consultation**
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (**RCDP-Travaux**) et ses annexes en particulier :
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnements provisoire.
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité
 - Annexe 5 : Modèle de fiche de renseignement
 - Annexe 6 : Modèle liste des moyens humains, matériel et références techniques
 - Annexe 7 : Critères de qualification des moyens humains et matériels
 - Annexe 8 : nature et consistance des prestations pouvant être sous-traitées.
 - Annexe 9 : Modèle liste du matériel dont la fourniture est à la charge du concurrent
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (**RCDG-TRAVAUX**).
- **Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (**CCAFP-Travaux**).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**)
 - Le modèle de **PGSPS** Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- **Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (**CCAFG-Travaux**).
 - Cahier des Clauses Techniques Générales (**CCTG**) composé de :
 - Cahier des Prescriptions Communes Techniques pour réseau Distribution (**CPCT**).
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité.
 - Manuel Descriptif Des prix Type des fournitures et ouvrages pour travaux de construction du réseau de distribution (**MDPT**).
- **Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif**
- **Pièce VII- Plans et Fiches techniques.**

NOTA :

- Les dispositions du RCDP et CPS prévalent respectivement sur celles du RCDG-TRAVAUX et CPC.
- Le soumissionnaire est réputé être en possession du RCDG-TRAVAUX, CCAFG-Travaux, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les RCDG-TRAVAUX, CCAFG-Travaux, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Pièce I : Avis d'Appel d'Offres

Direction Régionale Distribution de Fès

**Renforcement du tronçon de réseau 2^o catégorie à 22 KV Ain Gdah-PS Khemine
(Province de Taounate)**

PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Pièce I : Avis d'Appel d'Offres

DIRECTION REGIONALE DISTRIBUTION DE FES AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° DF386670

Séance publique

La Direction Régionale Distribution de Fès de l'ONEE-Branche Electricité, sise à la ville de Fès lance le présent appel d'offres qui concerne **le renforcement d'un tronçon de réseau 2°catégorie à 22 Kv Ain Gdah-PS Khemine (Province de Taounate).**

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de la consultation.

L'estimation du coût des prestations s'élève à **1.896.618,17 DH TTC.**

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **20.000,00 DH.**

Il n'est pas prévu de visite des lieux ni de réunion.

Le dossier de consultation peut être retiré à l'adresse suivante :

- Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : Télécopieur.....

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le portail des marchés publics à l'adresse : <https://www.marchespublics.gov.ma/> et sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Le dossier de consultation est remis aux soumissionnaires gratuitement, En cas d'envoi du dossier de consultation par la poste à un soumissionnaire, sur sa demande écrite et à ses frais, l'ONEE-Branche Electricité n'est pas responsable d'un quelconque problème lié à la réception du dossier par le destinataire.

Les plis des concurrents, établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, doivent être :

- soit déposés contre récépissé au Bureau d'Ordre de la Direction DAM avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau d'Ordre de la Direction DAM avant la date et heure de la séance d'ouverture des plis.
- soit remis au président de la commission d'appel d'offres en début de la séance publique d'ouverture des plis.

L'ouverture publique des plis aura lieu le à la Direction Approvisionnements et Marchés à l'adresse sis 65, rue Othman Ben Affane Casablanca.

Pièce I : Avis d'Appel d'Offres

إعلان عن طلب العروض مفتوح
المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب
قطاع الكهرباء
المديرية الجهوية للتوزيع فاس
إعلان عن طلب العروض مفتوح
رقم DF386670.
جلسة علنية

تعلن المديرية الجهوية للتوزيع فاس للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء عن طلب العروض

المتعلق.....
المستندات التي يتعين على الم تنافسين الإدلاء بها مقرر في الفصل 10 من نظام الاستشارة.
يحدد الثمن التقديري لإنجاز الأشغال في 1.896.618,17 (م ا ر)
يحدد مبلغ الضمانة المؤقتة (2) 20.000,00 درهم [أو ما يعادلها بالعملة الصعبة القابلة للتحويل]
تنظم زيارة لموقع المشروع (3)
يمكن سحب ملف الاستشارة بالعنوان التالي :

مكتب الصفقات بمديرية التموين والصفقات للمكتب الوطني للكهرباء الماء الصالح للشرب- قطاع الكهرباء
65, زنقة عثمان بن عفان 2000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 الدار البيضاء - المغرب
الهاتف الفاكس

يمكن الاطلاع على هذا القانون على شبكة الانترنت بالعنوان الإلكتروني التالي : <http://www.one.ma>
و كذلك عبر بوابة الصفقات العمومية : <https://www.marchespublics.gov.ma>

يسلم ملف الاستشارة مجانا.

في حالة إرسال ملف الاستشارة من طرف المكتب إلى أحد المتعهدين ، بواسطة البريد ، بناء على طلب كتابي المتعاقد
وعلى نفقته، فإن المكتب غير مسؤول عن أي مشكل مرتبط بعدم التوصل بالملف.
يجب تحضير العروض طبقا لمقتضيات دفتر الحملات لملف الاستشارة و :
- تودع العروض مقابل وصل إلى :

مكتب الصفقات بمديرية التموين والصفقات للمكتب الوطني للكهرباء الماء الصالح للشرب- قطاع الكهرباء
65, زنقة عثمان بن عفان 2000 الدار البيضاء صندوق البريد 13498 الدار البيضاء - المغرب

قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة
- أو ترسل عن طريق البريد المضمون مع إشعار بالتوصل إلى العنوان المذكور أعلاه قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة
العلنية لفتح الأظرفة
- أو تسلم إلى رئيس لجنة التحكيم عند بداية الجلسة العلنية لفتح الأظرفة.
ستعقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة بتاريخعلى الساعة التاسعة (بالتوقيت المغربي) بمقر للمكتب الوطني
لل كهرباء الماء الصالح للشرب- قطاع الكهرباء

Pièce II : Règlement de la Consultation

Direction Régionale Distribution de Fès

**Renforcement du tronçon de réseau 2^o catégorie à 22 KV Ain Gdah-PS Khemine
(Province de Taounate)**

PIECE II : Règlement de la consultation

II -1 Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux

(RCDP-Travaux)

II -2 Règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (RCDG-Travaux) (téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs)

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Direction Régionale Distribution de Fès

**Renforcement du tronçon de réseau 2^o catégorie à 22 KV Ain Gdah-PS Khemine
(Province de Taounate)**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Préambule

Le présent règlement de consultation est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement des achats de l'ONEE. Il comporte deux parties : les dispositions particulières (RCDP-Travaux) et les dispositions générales (RCDG-TRAVAUX). Les deux documents sont reliés par l'ordre de numérotation des articles : les numéros des articles du RCDP-Travaux ne sont pas forcément consécutifs mais correspondent à ceux du RCDG-TRAVAUX.

Dans le cas de divergence entre les dispositions des deux documents, celles du RCDP-Travaux prévalent sur les premières.

Le RCDP développe et complète le RCDG-TRAVAUX. Il peut cependant modifier les dispositions du RCDG-TRAVAUX; dans ce cas il en fait mention.

Les dispositions du RCDG-TRAVAUX qui ne sont pas modifiées par le RCDP-Travaux s'appliquent de plein droit.

**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Direction Régionale Distribution de Fès

**Renforcement du tronçon de réseau 2^o catégorie à 22 KV Ain Gdah-PS Khemine
(Province de Taounate)**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (RCDP-
Travaux)**

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Sommaire

Article 1. Objet de l'appel d'offres.....	12
Article 5. Groupement.....	12
Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres.....	12
Article 10.Contenu des dossiers des concurrents.....	13
Article 12. Variantes techniques.....	15
Article 13. Informations et demande d'éclaircissement.....	16
Article 14.Réunion ou visite des lieux.....	16
Article 16.Présentation des dossiers des concurrents.....	16
Article 19.Délai de validité des offres.....	17
Article 21.Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs.....	17
Article 24.Evaluation des offres techniques.....	18
Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse.....	18
Article 28.Préférence en faveur de l'entreprise nationale.....	18
ANNEXE 1 : Modèle de cautionnement provisoire.....	21
ANNEXE 2 : Mdèle de la déclaration sur l'honneur.....	22
ANNEXE 3 : Modèle d'acte d'engagement.....	23
ANNEXE 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.....	24
ANNEXE 5 Modèle de fiche de renseignements.....	25
ANNEXE 6: Modèle liste des moyens humains ,matériel et références techniques.....	26
ANNEXE 7 : Critères de qualification des moyens humains et matériels.....	29
ANNEXE 8: Nature et consistance des prestations pouvant être sous-traitées.....	32
ANNEXE 9 : Modèle liste du matériel dont la fourniture est à la charge du concurrent.....	33

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Article 1. Objet de l'appel d'offres

Les travaux objet du présent appel d'offres sont relatifs au renforcement d'un tronçon de réseau 2°catégorie à 22 Kv Ain Gdah-PS Khemine (Province de Taounate).
Les travaux objet du présent appel d'offres feront l'objet d'un marché unique.

Article 5. Groupement

Les dispositions de l'article 5 du RCDG-TRAVAUX-Travaux s'appliquent.

Article 6. Composition du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
- **Pièce II - Règlement de la consultation :**
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (**RCDP-Travaux**) et ses annexes, en particulier :
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnements provisoire.
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité
 - Annexe 5 : Modèle de fiche de renseignement
 - Annexe 6 : Modèle liste des moyens humains, matériel et références techniques
 - Annexe 7 : Critères de qualification des moyens humains et matériels
 - Annexe 8 : nature et consistance des prestations pouvant être sous -traitées.
 - Annexe 9 : Modèle liste du matériel dont la fourniture est à la charge du concurrent
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (**RCDG-Travaux**).
- **Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (**CCAFP-Travaux**).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**)
 - Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- **Pièce IV - Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V - Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (**CAFG-TRAVAUX**).
 - Cahier des Clauses Techniques Générales (**CTG**) composé de :
 - Cahier des Prescriptions Communes Techniques pour réseau Distribution (**CPCT**).
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité.
 - Manuel Descriptif Des prix Type des fournitures et ouvrages pour travaux de construction du réseau de distribution (MDPT).
 - Plan de prévention ONEE-BE
- **Pièce VI - Bordereau des prix - détail estimatif**

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Article 10 Contenu des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 10 du RCDG-TRAVAUX sont applicables. Néanmoins, les précisions suivantes sont apportées pour les dossiers A, B, C, D et E :

A - Dossier administratif

Le dossier administratif doit comprendre :

1. Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique conforme au modèle (annexe 2) joint au dossier d'appel d'offres, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement des achats.
2. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution provisoire en tenant lieu, le cas échéant, conformément au modèle (annexe 1) joint au dossier d'appel d'offres.

En cas de groupement

Chaque membre du groupement doit fournir :

- une déclaration sur l'honneur tel que exigée dans l'alinéa 1) ci-dessous.
- Le cautionnement provisoire prévu dans l'alinéa 2) peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :
 - au nom collectif du groupement;
 - par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement;
 - en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les 3 cas cités ci-avant, le cautionnement provisoire doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement.

- Le groupement doit fournir une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

Cette convention doit être accompagnée d'une note faisant référence à la consultation et indiquant notamment :

- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- Le mandataire.
- La durée de la convention (doit couvrir toute la durée d'exécution du marché).
- La répartition des tâches et le pourcentage d'intervention (sans indiquer les montants) de chaque membre du groupement.

Les établissements publics, en plus des pièces exigées ci-dessus, devront fournir une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B - Dossier technique

Le dossier technique à fournir doit comporter :

1- Pour les entreprises de droit marocain agréées [MT-BT1] :

- La lettre portant agrément ONEE-Branche Electricité [MT-BT1], en cours de validité à la date d'ouverture des offres.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

2- Pour les entreprises de droit marocain non agréées [MT-BT1] et pour les entreprises étrangères un dossier constitué de :

- la liste des moyens humains selon canevas en annexe 6, accompagnée des CV et des justificatifs de qualification (diplômes, attestations des anciens employeurs...);
- la liste des moyens matériels (individuels, collectifs et de sécurité) selon canevas en annexe 6
- la liste des références techniques selon canevas en annexe 6, ainsi que les attestations de fin d'exécution originales ou leurs copies certifiées conformes délivrées par les maîtres d'ouvrages permettant de répondre aux exigences de l'article 21.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir lesdits documents qui doivent répondre aux critères définis dans l'article 21 ci-dessous.

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers techniques.

C - Dossier additif

Le dossier additif doit comporter :

1) déclaration d'intégrité selon modèle en Annexe 4;

a - Pour les entreprises de droit marocain non agréées [MT-BT1], et pour les entreprises étrangères, le dossier additif doit comporter également :

- Les bordereaux préétablis par la CNSS des 6 derniers mois, donnant la liste du personnel employé et affilié à cet organisme, accompagnés des ordres de virements bancaires correspondants.
- L'organigramme de la société comportant les noms et les fonctions des responsables.
- statuts de la société;
- les bilans des 3 derniers exercices, reconnus conformes par les services du fisc;
- l'attestation d'assurances en cours de validité : Accident de travail et Responsabilité civile;
- l'attestation de chiffres d'affaires des 3 dernières années, délivrée par les services des impôts directs et taxes assimilées;
- La fiche de renseignement selon modèle en Annexe 7.

b- Les entreprises de droit marocain agréées [MT-BT1], sont dispensés de fournir les éléments complémentaires cités au (a).

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces citées ci-dessus

Le groupement doit fournir une note indiquant les pourcentages de chaque membre du groupement réparti sur l'ensemble des prix du bordereau des prix – détail estimatif ou de la décomposition du montant global (**Non chiffré**). Ces pourcentages doivent être concordants avec la répartition précisée au niveau de la note accompagnant la convention de constitution de groupement fournie dans le dossier administratif :

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Répartition des prix	Membre 1		Membre 2		...
	MAD	Devise	MAD	Devise	
Prix n°%	...%	...%	...%	...
Prix n°%	...%	...%	...%	...
...
Quote-part (en %)

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers additifs.

D - Offre technique

L'offre technique, doit comporter :

- un descriptif technique donnant des informations sur la conduite du projet, sur l'affectation des ressources ainsi qu'un planning de réalisation détaillant les jalons intermédiaires importants;
- la liste de matériel MT/BT complétée par les marques et types proposés dans le cadre du présent A.O selon canevas en annexe 9;
- les fiches techniques relatives au matériel proposé dans le cadre du présent A.O;
- les CV des responsables du projet avec leurs références, dont le Directeur du Projet et les responsables de chantier;
- la liste du matériel de chantier et du matériel de levage propriété du concurrent dédié à la réalisation des travaux de construction des réseaux – lignes et postes MT-BT objet du projet;
- des propositions pour l'acquisition en temps voulu par location ou leasing du matériel de levage ou autres matériel de chantier dont le concurrent n'est pas propriétaire;
- La liste des prestations à sous-traiter selon canevas en annexe 8.
- les originaux ou copies certifiées conformes des rapports d'essais prévus par les spécifications techniques de référence et éventuellement par le CCTP du présent dossier d'appel d'offres, réalisés par un laboratoire officiel ou accrédité pour les produits qui ne figurent pas sur la liste du matériel agréé


E - Offre financière

Conformément à l'article 27 du Règlement des achats, l'offre financière doit comporter :

- l'acte d'engagement dûment rempli selon modèle en annexe 3 du présent cahier des charges, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'une même personne puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché;
- le bordereau des prix-détail estimatif

En cas de groupement, ce dernier doit présenter un acte d'engagement unique qui doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les autres membres. L'acte d'engagement doit également préciser :

- Le mandataire du groupement.
- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).



Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser (*la répartition des tâches doit être indiquée en pleine concordance avec celle présentée dans la déclaration de constitution du groupement fournie dans le dossier administratif*).

Article 12. Variantes techniques.

Les dispositions de l'article 12 du RCDG-TRAVAUX, s'appliquent.
L'option B "Aucune solution variante n'est autorisée" est applicable.

Article 13. Informations et demande d'éclaircissement

Un concurrent désirant obtenir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, peut en faire la demande à l'ONEE-Branche Electricité, **PAR ECRIT**, envoyée ou déposée à l'adresse :

DIRECTION REGIONALE DE DISTRIBUTION FES - DIVISION TECHNIQUE
N°2 Angle El Houssine Dkhissi et Omar Benjelloun Atlas Fès- Maroc
TEL : 0535-93-06-24/ 93-11-07 FAX : 0535-93-05-04

Article 14. Réunion ou visite des lieux

Les dispositions de l'article 14 du RCDG-TRAVAUX sont complétées comme suit :
Il n'est pas prévu de visite des lieux ni de réunion.

Article 16. Présentation des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 16 du RCDG-TRAVAUX sont complétées comme suit :
Les offres doivent être présentées de la manière suivante :

- La première enveloppe doit contenir le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif ainsi que le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par le soumissionnaire ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée et portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Dossiers administratif, technique et additif »

[N°AO DF386670]

Renforcement d'un tronçon de réseau 2^e catégorie à 22 KV Ain Gdah-PS Khemine (Province Taounate)

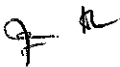
[Date et heure de la séance d'ouverture des plis :]

- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Offre financière »

N° AO DF386670

Renforcement d'un tronçon de réseau 2^e catégorie à 22 KV Ain Gdah-PS Khemine (Province Taounate [Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]



Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- La troisième enveloppe contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

«Offre technique»

N° AO DF386670

Renforcement d'un tronçon de réseau 2°catégorie à 22 KV Ain Gdah-PS Khemine (Province Taounate) [Date et heure de la séance d'ouverture des plis :]

Toutes ces enveloppes devront être mises dans un pli fermé et cacheté portant de façon apparente les mentions suivantes :

[Nom et adresse du soumissionnaire : ...]

N° AO DF386670

Renforcement d'un tronçon de réseau 2°catégorie à 22 KV Ain Gdah-PS Khemine (Province Taounate

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

"Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis"

Le CD-ROM qui contient l'offre technique doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant «L'offre technique».

Le CD-ROM qui contient l'offre financière doit être à l'intérieur de l'enveloppe renfermant «L'offre financière».

En cas de discordance entre les versions électroniques et les dossiers originaux de l'offre, ces derniers feront foi.

Le soumissionnaire prépare deux exemplaires de chaque dossier dont un original indiquant clairement sur les exemplaires "original" et "copie" selon le cas.

Article 19. Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix [90] jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs

Les concurrents doivent :

1. Avoir fourni tous les documents constituant les dossiers administratif, technique et additif tel que exigé à l'article 10 parties A - B et C ci-dessus.

2. Avoir l'Agrément ONEE-Branche Electricité [MT-BT1], en cours de validité à la date d'ouverture des dossiers administratifs, techniques et additifs.

Ou

- avoir un chiffre d'affaire moyen annuel des 3 dernières années supérieur ou égal à [2 MD];
- avoir au moins une attestation de fin d'exécution pendant les 5 dernières années pour travaux similaires aux prestations objet du présent AO;
- disposer des moyens humains, matériels et de sécurité décrits en annexe 6correspondant].

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

En cas de groupement, celui-ci doit répondre aux exigences énumérées à l'article 140 du règlement des achats, en particulier :

➤ En cas de groupement **conjoint** :

- Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage. L'appréciation de la capacité financière se fera en fonction de la quote-part de la répartition des prestations indiquée dans la convention constitutive du groupement.
- Le groupement doit répondre dans son ensemble aux critères de qualification exigés (les caractéristiques quantifiables figurant au niveau des attestations de ces membres ne peuvent être cumulées pour justifier la qualification exigée).
- Les membres du groupement doivent justifier individuellement la qualification requise, en nombre, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation des prestations pour lesquelles ils s'engagent dans le cadre du marché.

➤ En cas de groupement **solidaire** :

- le groupement doit remplir dans son ensemble (de manière complémentaire et cumulative) les critères financiers et techniques minima.
- les membres du groupement doivent justifier individuellement les critères de qualification exigés, en nombre et en teneur, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation de prestations similaires telles que définies au niveau du dernier paragraphe du présent article.

Est considéré projet similaire tout projet de même nature des prestations objet de l'AO et d'un montant supérieur à [1 MDH].

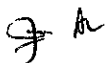
Les entreprises non agréées dont les offres ont été acceptées ne peuvent prétendre à l'agrément qu'au titre de la procédure agrément et que ladite acceptation ne leur donne droit ni à l'agrément ni à l'acceptation de leurs offres dans le cadre d'un autre appel d'offres.

Article 24. Evaluation des offres techniques

Les dispositions de l'article 24 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

Critères d'admissibilité

- Les concurrents doivent avoir fourni tous les documents constituant l'offre technique exigés à l'article 10-D ci-dessus.
- L'offre technique doit être conforme aux exigences techniques mentionnées au niveau du CPC et du CPS.
- Le matériel proposé dans le cadre de l'AO, doit remplir l'une des conditions suivantes :
 - être déclaré conforme, aux spécifications techniques de référence de l'ONEE-Branche Electricité téléchargeables à partir du site web (www.one.ma) et aux exigences techniques particulières du CCTP du présent dossier d'appel d'offres.



AO n° DF386670

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Dans ce dernier cas, la conformité du matériel est établie, lors de l'évaluation des offres techniques, sur la base des :

- fiches techniques faisant ressortir que le matériel proposé répond en tout point aux spécifications techniques de référence et aux exigences techniques particulières du CCTP du présent dossier d'appel d'offres.
- originaux ou copies certifiées conformes des rapports d'essais prévus par les spécifications techniques de référence et éventuellement par le CCTP du présent dossier d'appel d'offres, réalisés par un laboratoire officiel ou accrédité.

Les types et marques de matériels acceptés au stade de l'évaluation des offres techniques, deviennent contractuels.

- Le chef de Projet doit appartenir au mandataire du groupement

Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse

Les dispositions de l'article 27 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

L'option A est applicable.

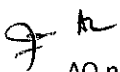
Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Les dispositions de l'article 28 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

L'option A "aucune préférence ne sera accordée aux entreprises marocaines" est applicable.

Signature du maître d'ouvrage

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
Branche Electricité
Direction Régionale Distribution FDS
Le Directeur Régional
Signé : Hassan ELALI



AO n° DF386670

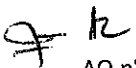
**Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

Direction Régionale Distribution de Fès

**Renforcement du tronçon de réseau 2^o catégorie à 22 KV Ain Gdah-PS Khemine
(Province de Taounate)**

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

ANNEXES



AO n° DF386670

II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

(Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire)

ATTENDU QUE [nom du soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement de sociétés, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de l'indication "conjointement et solidairement" (ci-après dénommé "le Soumissionnaire"), a remis une offre, en date du [date de l'offre] pour l'exécution des prestations objet de l'appel d'offres n° [numéro complet de l'appel d'offres] relatif à [l'objet de l'appel d'offres] (ci-après dénommée "l'offre"),

Je soussigné [nom et prénom ou désignation de l'établissement] (1)

Profession [ou représentation par]

Domicile [ou adresse du siège social]

Déclare me porter caution personnelle et solidaire pour.....
.....pour le montant du cautionnement provisoire auquel est assujetti ledit
..... en qualité de cadre de l'appel d'offres (adjudication ou concours relatif à..... ledit cautionnement s'élevant à

Le présent cautionnement provisoire demeurera valable jusqu'au 30^{ème} (trentième) jour suivant l'expiration de la période de la validité de l'offre.

Fait à le

Cachet et signature de la Banque

(1) Décision d'agrément pour se porter caution personnelle et solidaire délivrée par le Ministre des Finances sous n° en date du

Handwritten mark

II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'offres N°DF488670 relatif au Renforcement du tronçon de réseau 2°catégorie à 22 KV Ain Gdah-PS Khemine
(Province de Taounate)

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ... [Prénom, nom et qualité]

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS : (1)

Inscrit au registre de commerce de [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné : [prénom, nom en précisant la qualité et les pouvoirs conférés]

Agissant au nom et pour le compte de [raison sociale et forme juridique de la société]

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS (1)

Inscrite au registre de commerce [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Déclare sur l'honneur :

1. Que j'ai lu et approuvé le dossier de consultation et les addenda éventuels ;
2. Que je remplis les conditions de participation prévues à l'article 24 du Règlement des achats de l'ONEE ;
3. Que je m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
4. Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - b. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des achats et à demander à l'ONEE - Branche Electricité l'acceptation de ces sous-traitants ;
5. Que j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;

Ou (2)

Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;

6. Que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
7. Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
8. Que je m'engage de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu dans l'article 151 du règlement des achats de l'ONEE.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des achats de l'ONEE relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent (3)

(1) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser la référence aux documents équivalents.

(2) Garder une seule des deux formulations selon la situation du déclarant (en redressement judiciaire ou non)

(3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT****A - Partie réservée à l'ONEE – Branche Electricité**

(1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n°:du (2).....

(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n°:du (2).....

Objet du marché :Lot :.....[A compléter].

passé en application de l'alinéa ... du paragraphe ... de l'article n°17 du Règlement des Achats de l'ONEE.

B - Partie réservée au concurrent**a - Pour les personnes physiques**

Je (3), soussigné: (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : (4)

Inscrit au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

b - Pour les personnes morales

Je (3), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : (4)

Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
 - remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établis) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
 - m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales (CPS) et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

- Montant de la T.V.A (taux en %) : (en lettres et en chiffres)

- Montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)⁽¹⁾

L'ONEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire ou postal)

(1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (localité), sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre: "Nous, soussignés nous obligeons **conjointement** ou **solidairement** (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
- ajouter l'alinéa suivant: "désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser

(4) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, et les personnes morales de droit public autre que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser les données équivalentes dans leur pays d'origine.

II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**ANNEXE 4 : MODELE DECLARATION D'INTEGRITE**

«Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaire en coentreprise ou sous-traitant agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant [préciser de quel marché ou appel d'offres il s'agit] (le "Marché"), et à vous informer au cas où une telle Pratique interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du Marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant agissant comme indiqué ci-dessus, avons (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique interdite que ce soit, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons (commettra) aucune Pratique interdite en rapport avec le Marché [donner les détails si nécessaire].

Au cas où le Marché nous serait attribué, nous accordons à l'ONEE et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente selon la loi marocaine, le droit d'inspecter nos documents. Nous acceptons de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché. »

A l'effet des présentes dispositions, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- «Manœuvre de corruption» : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
 - «Manœuvre frauduleuse» : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer une procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice de l'ONEE, et qui comporte des pratiques collusoires entre concurrents (avant ou après la remise des offres) ou entre un concurrent et un consultant ou un représentant de l'ONEE en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver l'ONEE des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
 - «l'ONEE» : la personne désignée comme telle dans les documents d'appel d'offres ou le Marché.
 - «Responsable public» : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans tout pays, ou exerçant tout emploi public dans tout pays, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique de tout pays, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- «Pratique interdite» : tout acte qui est une Manœuvre de corruption ou une Manœuvre frauduleuse ou tout acte d'engager, en tant que salariés de l'entreprise, des retraités et des agents en activité de l'Office.

II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**ANNEXE 6: Modèle listes des moyens humains, matériels et références techniques****+ Liste des moyens humains**

Fonction	Prénom et Nom	Ancienneté dans		N° d'immatriculation à la CNSS ou équivalent pour les entreprises étrangères	Qualification	Observation
		le domaine	l'entreprise			

Fait à -----le , -----

Signature et cachet

(préciser le nom et la qualité du signataire)

+ Liste des moyens matériels

Matériels	Quantité	Observation
Matériel informatique : <i>[à préciser]</i>		
Matériel de Chantier : <i>[à préciser]</i>		
Matériel de levage : <i>[à préciser]</i>		

Fait à -----le , -----

Signature et cachet

(Préciser le nom et la qualité du signataire)

g k

II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

+ Liste des Références techniques *5 dernières années ou à préciser selon complexité du projet*

Année	Client	En qualité			S/ traitant	Réalisation		Montant TTC	Attestations (1)
		Entrepreneur				Objet	lieu		
		Membre de Groupement	Mandataire	individuel					

(1) : Mettre F si fournie

Fait à -----le , -----

Signature et cachet

(Préciser le nom et la qualité du signataire)

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**ANNEXE 7 : Critères de qualification moyens humains et matériel****A - Construction des réseaux MT-BT (pour les appels d'offres allant jusqu'à 2MDH inclus) comprenant :**

- Lignes MT et BT (Montage, levage des supports, déroulage et pose du câble);
- Poste MT/BT (équipement H61, poste maçonné, type tour ou type bas) ;
- Réseau souterrain MT et BT ;
- Poste MT/MT (équipement du poste MT/MT);
- Equipement des départs 22KV et extension du jeu de barre MT.

1- Moyens humains

- Encadrement technique et administratif
 - Responsable technique
 - Assistant de direction
- Personnel du chantier
 - 1 chef d'équipe habilité
 - 1 Monteur de lignes habilité
 - 1 Monteur équipement poste habilité

2- Définition des profils

Fonctions	Profils
Responsable technique	Ingénieur, formation technique bac + 5, bac + 4 avec 3 ans d'expérience dans le domaine technique ou technicien avec 5 ans d'expérience dans le domaine
Chef d'équipe	2 ans d'expérience comme chef d'équipe ou monteur de ligne avec 5 ans d'expérience justifiant d'une formation pratique en réseau souterrain soit par l'ONEE-Branche électricité ou un constructeur de câbles ou un organisme habilité
Monteur de lignes	2 ans d'expérience comme monteur ou ouvrier avec 5 ans d'expérience
Monteur équipement poste	2 ans d'expérience comme monteur de poste ou ouvrier avec 5 ans d'expérience
Assistant de direction	Technicien en secrétariat ou 3 ans d'expérience comme assistant de direction.

3- Moyens matériels

- Caisse à outils pour travaux électriques
- 1 Sertisseuse pour câble avec jeu de matrices
- Matériel de sécurité conformément à la liste citée au point 7
- 1 Lot de 3 crayons
- 1 Tire-fort 1,5 tonne
- 2 Vérins 3 tonnes
- 1 dynamomètre
- 1 thermomètre
- 1 jeu de jalons
- 1 lot d'accessoires pour déroulage des câbles (moufles, poulies, grenouilles ...)
- Mesureur de la terre résistante

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**4- Liste du matériel composant la caisse à outils**

- Caisse à outils vide
- Sacoche à outils vide
- Grimpettes poteau bois à 8 pointes
- Marteau de 500 g
- Massette de 1000g
- Burin de maçon
- Pince universelle
- Pince coupante
- Pince à dénuder
- Pince à sertir pour les petites cosses
- Pince à sertir pour les manchons et les extrémités des câbles
- Chalumeau à gaz portatif
- Clé à molette de 30 mm
- Série de clés plates de 8 à 24 mm
- Couteau d'électricien
- Scie à métaux
- Double mètre
- Perceuse à main électrique
- Niveau à bulles
- Truelles dite langue de chat
- Truelle de maçon
- Corde de traçage avec poudre
- Fil à plomb
- Fourches de levages pour poteau bois
- Barres à mines
- Barre à dame, pioche, pelles terrassier et à curette, tamis
- Sertisseuse pour câble avec jeu de matrices
- 1 jeu de tournevis

5- Liste de matériel de sécurité

- Appareils de mesure et de contrôle
 - Contrôleur universel (la marque.....et numéro de série
 - Telluromètre (appareil de mesure de résistance de terre)
 - Détecteur de tension BT et contrôleur de champs tournant
 - Mesureur d'isolement
- Matériel de sécurité
 - Casques de protection antichoc
 - Lunettes de protection teintées anti UV
 - Lunettes masque anti buée
 - Lunettes, casque de protection et gants pour soudeur
 - Gants de travail
 - Harnais ceinture de sécurité complet
 - Longe avec absorbeur d'énergie
 - Corde de service de 20 mètre synthétique avec poulie et crochet
 - Chaussures de sécurité
- Matériel de secours
 - Boîte médicale de 1er secours

Pièce II :

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- Echelles
 - Echelle simple de 4 mètres
 - Echelle double de 6 mètres
- Tenues de travail
 - Combinaisons ou blouses de travail
 - Vêtements de pluie
- Equipement de protection collective
 - Gants isolants de manœuvres classe 3
 - Contrôleur de tension BT
 - Détecteur unipolaire de tension sonore et lumineux 10/30 k
 - 1 DMT et CC pour postes 2° catégorie (complet)
 - 2 DMT et CC pour lignes 2° catégorie (complet)
 - Tapis isolant.41 KV /1mm 1,00x0,60 m
 - Tabouret isolant type extérieur 25kV
- Matériel de balisage et de signalisation
 - Ruban de balisage coloris rouge blanc de 50 m
 - Cônes en plastique rétro-réfléchissants coloris rouge blanc Triangles rétro-réfléchissants de travaux

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**ANNEXE 8 : Nature et consistance des prestations pouvant être sous-traitées**

Prestations*	Pourcentage à sous-traiter**	Sous-traitants (Maximum 3 par prestation)	Responsable de la prestation sous-traitée***
Etude topographique et élaboration des plans			
Etude de dimensionnement mécanique			
Fondation pour pylône (massif)			
Levage des poteaux (massif et levage)			
Montage et levage des pylônes			
Déroulage et réglage des câbles électriques			
Total			

* La liste des prestations à définir pour le cas des travaux objet du projet.

** En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser 50% du montant du marché

*** Le responsable est chargé de la supervision et du contrôle des travaux réalisés par le sous-traitant.

Ce responsable ne peut être remplacé qu'après accord préalable écrit de l'ONEE.

Pièce II :

Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 9: Modèle liste du matériel dont la fourniture est à la charge du concurrent

Pour être accepté lors de l'évaluation des offres techniques du présent appel d'offres, le matériel dont la fourniture est à la charge des concurrents, doit remplir l'une des conditions suivantes :

- figurer sur la liste du matériel agréé diffusé sur le site internet de l'ONEE-Branche Electricité (www.one.ma).
- être déclaré conforme, aux spécifications techniques de référence de l'ONEE-Branche Electricité téléchargeables à partir du site web (www.one.ma) et aux exigences techniques particulières du CCTP du présent dossier d'appel d'offres.

Dans ce dernier cas, la conformité du matériel est établie, lors de l'évaluation des offres techniques, sur la base des documents ci-après :

- fiches techniques faisant ressortir que le matériel proposé répond en tout point aux spécifications techniques de référence et aux exigences techniques particulières du CCTP du présent dossier d'appel d'offres.
- originaux ou copies certifiées conformes des rapports d'essais prévus par les spécifications techniques de référence et éventuellement par le CCTP du présent dossier d'appel d'offres, réalisés par un laboratoire officiel ou accrédité.

Les types et marques de matériels *acceptés* au stade de l'évaluation des offres techniques, deviennent contractuels.

Les concurrents devront indiquer le fabricant ou à défaut l'origine, la marque et la référence ou type des produits, qu'ils se proposent d'installer, selon le tableau ci-après.

Désignation article	Type ou référence	Marque	Fabriquant	Pays d'origine
[Renseigner article]				
[Renseigner article]				
[Renseigner article]				
[Renseigner article]				
[Renseigner article]				
[Renseigner article]				
[Renseigner article]				
[Renseigner article]				
[Renseigner article]				

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

Direction Régionale Distribution de Fès

**Renforcement du tronçon de réseau 2^o catégorie à 22 KV Ain Gdah-PS Khemine
(Province de Taounate)**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

**III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières
Travaux (CCAFP-Travaux).**

**III-2 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) y compris
éventuellement la définition des prix.**

AK

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

Direction Régionale Distribution de Fès

**Renforcement du tronçon de réseau 2^o catégorie à 22 KV Ain Gdah-PS Khemine
(Province de Taounate)**

**Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives
aux marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)**

PREAMBULE

Le Cahier des Clauses Administratives et Financières comporte deux parties : les clauses générales (CCAFG) et les clauses particulières (CCAFP-Travaux).

Le présent Cahier des Clauses Administratives et Financières concerne les clauses particulières (CCAFP-Travaux).

Il développe, complète les clauses générales qui restent applicables.

Les deux cahiers sont reliés par le numérotage des articles. Les numéros des articles du CCAFP-Travaux ne sont pas consécutifs et suivent ceux des articles du CCAFG-Travaux.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

Sommaire

Article 1.Objet du marché	37
Article 6.Pièces constitutives du marché	37
Article 7.Documentes annexés au marché.....	37
Article 13.1Maître d'ouvrage et maître d'œuvre.....	38
Article 13.4Sous-traitance	38
Article 15.Délai d'exécution	39
Article 16.Prolongation du délai d'exécution.....	39
Article 17.Pénalités de retard.....	39
Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux	39
Article 26-1 Programme des travaux (calendrier d'exécution).....	39
Article 41.1Réception en usine.....	40
Article 41.2 Réception Provisoire :	41
Article 42.Garanties contractuelles.....	41
Article 43 Réception définitive :	41
Article 45 - Impôts et taxes.....	41
Article 45 - 2 Droits de douane et taxes connexes.....	43
Article 48 - 2 Facturation de l'avance.....	43
Article 48 - 6 Dépôt de la facture	43
Article 50 - Révision des prix	43
Article 51-1- Cautionnement provisoire	43
Article 51-3 – Retenue de garantie.....	43

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet le renforcement d'un tronçon de réseau 2^e catégorie à 22 Kv Ain Gdah-PS Khemine (Province de Taounate), sur une longueur d'environ 7 Km en câble 148 mm² Almélec

La description des prestations du marché est indiquée dans le cahier des clauses techniques particulières (ainsi que les documents qui lui sont annexés)

Article 6. Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constituant le marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- 1- L'acte d'engagement ainsi que ses avenants éventuels.
- 2- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), en vigueur.
- 3- Cahier des prescriptions spéciales (CPS).
 - 3-1 Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-Travaux).
 - 3-2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
 - 3-3 Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- 4- Cahier des prescriptions communes (CPC).
 - 4-1 Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux).
 - 4-2 Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) composé de :
 - Cahier des Prescriptions Communes Techniques pour réseau Distribution (**CPCT**).
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Electricité.
 - Manuel Descriptif Des prix Type des fournitures et ouvrages pour travaux de construction du réseau de distribution (**MDPT**).
 (Le CCTG est téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité)
5. Plan de prévention ONEE-BE
6. L'offre technique,
7. Le bordereau des prix-détail estimatif y compris la définition des prix

Les pièces générales mentionnées ci-dessus sont réputées connues de l'entrepreneur même si elles ne sont pas jointes au marché et constituent incontestablement des documents contractuels.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, et sauf cas d'erreur manifeste, ces pièces prévaudront :

- Dans l'ordre où elles sont citées dans la liste des pièces constitutives figurant dans le CCAFP.
- A défaut d'une telle liste, dans l'ordre mentionné ci- haut.

Les addenda suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Les dispositions du CPS prévalent sur celles du CPC.

- Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAFG, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les CCAFG, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : , <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Article 7. Documents annexés au marché

Seront ultérieurement annexés au présent marché :

Handwritten initials or signature.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

- Planning de réalisation
- Liste du matériel à installer

Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre

Le maître d'ouvrage : ONEE – Branche Electricité représenté par son Directeur Général de l'ONEE ou par son délégué.

Le maître d'œuvre : Direction Provinciale d'Al Hoceima

Article 13.4 Sous-traitance

Toute sous-traitance dans le cadre du présent appel d'offres est régie par les règles suivantes :

- Peuvent être sous-traitées, les prestations d'études et de travaux indiquées sur le tableau en annexe 8 du RCDP.
- Les opérations d'achat du matériel à mettre en œuvre ne peuvent être sous-traitées.
- Le sous-traitant doit, selon la nature des prestations objet de la sous-traitance, être : préalablement accepté par l'ONEE, selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- La supervision et le contrôle du chantier doivent être assurés par le personnel de l'entrepreneur.
- L'ONEE se réserve le droit de refuser, à tout moment, tout sous-traitant ayant été défaillant dans l'exécution de précédents marchés; le concurrent peut remplacer le sous-traitant écarté dans le délai fixé par l'ONEE.
- La sous-traitance est limitée à 50% du montant du marché.
- L'entrepreneur est tenu, autant que possible, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises.

L'entrepreneur peut, à titre exceptionnel, et sur demande écrite et motivée, soumettre à l'accord de l'ONEE, le remplacement ou le rajout d'un sous-traitant, étant entendu que l'ONEE se réserve le droit d'accepter ou d'opposer un refus motivé sur le nouveau sous-traitant proposé, dans le respect des dispositions réglementaires.

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'ONEE, les conventions passées avec ses sous-traitants, dûment signées, et ce, au plus tard 15 jours avant le commencement de la réalisation de la prestation sous-traitée. Les conventions doivent préciser la consistance et les clauses contractuelles; l'indication des prix n'étant pas obligatoire.

En cas de non remise des conventions suscitées dans le délai fixé, les sous-traitants ne seraient pas autorisés à entamer la réalisation des prestations y afférentes, le retard engendré étant imputé à l'entrepreneur.

En cas de non remise des conventions suscitées dans le délai fixé, les sous-traitants ne seraient pas autorisés à entamer la réalisation des prestations y afférentes, le retard engendré étant imputé à l'entrepreneur.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

Article 15. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de **06 (six) mois**. Le délai est compté à partir de la date d'ODS de commencement des travaux notifié par l'ONEE/BE jusqu'à l'achèvement des installations prêtes pour être mises sous tension non compris les délais de visites de réception et des essais propres à l'ONEE/BE.

Article 16. Prolongation du délai d'exécution

Le seuil des intempéries donnant lieu à des prolongations de délais doit faire l'objet d'une déclaration par constat contradictoire entre l'ONEE et l'Entrepreneur que la zone où se déroulent les travaux est jugée inaccessible. L'entrepreneur a l'obligation de présenter le bulletin météo correspondant à la période de survenance des intempéries à joindre audit constat contradictoire.

Article 17. Pénalités de retard

Les dispositions de l'article 17 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 10% du montant TTC du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux

Les dispositions de l'article 19-1 du CCAFG -Travaux sont complétées comme suit :

Matériel fourni par l'entrepreneur

Pour être accepté à être installé dans les ouvrages objet du présent marché, le matériel dont la fourniture est à la charge de l'entrepreneur doit figurer sur la liste donnée en annexe 9 du RCDP complétée par les marques et types acceptés au stade de l'évaluation des offres techniques.

L'ONEE - Branche Electricité se réserve le droit d'exiger la production avant ouverture du chantier du certificat attestant la conformité ou l'origine de tout ou partie du matériel.

Le changement de tout matériel après adjudication ne peut être toléré que pour des cas exceptionnels dûment justifiés par l'entrepreneur et après accord écrit de L'ONEE - Branche Electricité.

Toutes les fournitures devront être approuvées par l'ONEE - Branche Electricité avant leurs mises en œuvre. A cet effet, L'entrepreneur doit soumettre la liste définitive du matériel à installer à l'ONEE Branche Electricité pour approbation avant son approvisionnement.

L'ONEE - Branche Electricité se réserve le droit de demander à l'entrepreneur, avant la réception de l'ouvrage, d'apporter les modifications nécessaires assorties de garanties supplémentaires d'un matériel reconnu conforme dans le cadre du marché, et dont le comportement en exploitation de matériel identique, se serait révélé non satisfaisant.

L'entrepreneur est tenu d'établir une convention avec un laboratoire officiel ou accrédité dans le domaine du génie-civil et qui doit être remise à L'ONEE- Branche Electricité avant le commencement des travaux.

Les travaux à prévoir dans cette convention comporteront notamment :

- les études préliminaires des compositions optimales des bétons et des conditions de mise en œuvre;
- le contrôle de la qualité et de conformité aux spécifications des cahiers de charges des :
 - ciments et matériaux approvisionnés sur le chantier;
 - béton mis en œuvre dans les ouvrages de génie- civil;
 - réfection des chaussées y compris compactage.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

Les frais d'établissement de cette convention seront entièrement à la charge de l'entrepreneur dont une copie doit être remise à l'ONEE- Branche Electricité avant le commencement des travaux.

Article 26-1 Programme des travaux (calendrier d'exécution)

Dès la notification de l'ordre de service pour commencer les travaux, le planning détaillé présentant les jalons donnés ci-après, doit être daté et remis à l'ONEE.

Le planning détaillé de réalisation des travaux est contractuel et doit préciser les jalons suivants :

- Etudes topographiques et complémentaires.
- Remise des dossiers de travaux pour validation
- Ordres d'achats des fournitures et des équipements et leurs réceptions avant montage.
- Délais de mise à disposition sur chantier des fournitures et des équipements et leurs réceptions.
- Délais d'exécution des opérations de montage.

Ce planning doit être conforme au délai fixé dans le présent appel d'offres.

Article 33 - Dégâts à l'occasion de l'exécution des prestations

Dès notification de l'ODS, l'Entrepreneur devra effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution des prestations objet du marché et remettre à l'ONEE les documents suivants :

- Copie des avis d'ouverture de chantier transmis aux Autorités Locales.
- Liste des propriétés privées contenant noms, prénoms, caïdat et références foncières du terrain ou domaines et ouvrages d'organismes public et autorité locale et préfectorale traversés.
- Recensement des arbres dans la tranchée de passage des lignes et/ou postes MT/BT objet des prestations.
- Liste des dégâts éventuels causés aux cultures durant les travaux à indemniser par l'ONEE selon le prix de la Direction Provinciale de l'Agriculture (DPA) ou de la commission Administrative d'Evaluation (CAE).
- Liste des dégâts éventuels causés aux cultures durant les travaux à indemniser par l'Entreprise.
- Les certificats de bien vivre délivrés par les Autorités Locales concernées par le passage des lignes et/ou postes MT/BT objet des prestations.

Il reste entendu que :

- L'Entreprise doit se conformer aux dispositions particulières et provisoires que nécessitent les travaux au niveau des traversées des domaines ou d'ouvrages de tiers.
- Les dégâts causés aux cultures pendant les travaux y compris les arbres fruitiers ou non fruitiers, sont à la charge de l'Entrepreneur.

Article 41.1 Réception en usine

A chaque fois qu'il sera jugé nécessaire, l'ONEE se réserve le droit de prévoir la réception en usine ou d'exiger un certificat d'origine ou la fourniture d'échantillons du matériel proposé.

La réception en usine du matériel à mettre en œuvre doit être effectuée par l'entrepreneur ou la personne mandatée par lui.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

Les essais de réception doivent être réalisés conformément aux documents techniques de référence. Les rapports d'essais sont à remettre à l'ONEE par l'entrepreneur et ce, avant la réception provisoire de l'ouvrage.

L'ONEE -Branche Electricité se réserve le droit d'assister aux essais de réception en usine.

L'entrepreneur est tenu d'informer l'ONEE-Branche Electricité de la date des essais au moins 3 semaines à l'avance.

Article 41.2 Réception Provisoire

La réception provisoire a pour objet le contrôle de la conformité des prestations réalisées par le Contractant avec l'ensemble des obligations de l'engagement. La réception provisoire sera prononcée, sur demande du Contractant, après réalisation de la totalité des prestations objet de l'engagement, et si les conditions suivantes sont remplies :

- a- constatation par les services de contrôle de l'ONEE Branche Electricité de la réalisation des prestations suivant les règles de l'art en se basant sur les prescriptions en vigueur,
- b- mise en service industriel, concluante, des prestations réalisées sur les lieux d'installation,
- c- production par le Contractant de tous les certificats et documents requis.
- d- Remise en état des lieux après récupération du matériel déposé par le contractant

La réception provisoire entraîne le transfert de propriété et des risques, non couvert par la garantie, à l'ONEE Branche Electricité et constitue le point de départ de l'obligation de garantie contractuelle.

42 Garantie contractuelle

Les prestations réalisées par le Contractant sont garanties pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire

Pendant ce délai de garantie, le Contractant devra remédier, à ses frais, à tous désordres signalés par l'ONEE Branche Electricité.

Pendant la durée de garantie, le Contractant s'engage à envoyer, à la demande de l'ONEE Branche Electricité, aussi souvent qu'il sera nécessaire, et dans les plus courts délais, le personnel compétent pour assurer la mise au point technique de ses prestations.

Article 43 Réception définitive

A l'expiration de la période de garantie, la réception définitive pourra être prononcée à la demande de l'entrepreneur, sous réserve que ce dernier ait bien remédié aux défauts de fonctionnement, anomalies, désordres ou malfaçons constatés pendant le délai de garantie.

Cette réception définitive sera différée pour les parties qui auraient subi des remplacements ou ayant fait l'objet de garanties supplémentaires acceptées, par les deux parties.

La réception définitive marquera la fin d'exécution de l'engagement et libérera les parties contractantes de leurs obligations.

Article 45 - Impôts et taxes

Il reste entendu que l'entrepreneur fera son affaire de l'importation et du dédouanement de toutes les fournitures et équipements nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent marché ainsi que le matériel devant constituer son propre stock pour faire face à ses obligations contractuelles.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

Pour toutes les fournitures et équipements importés nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent marché, dont le montant est payable en devises étrangères, l'entrepreneur ou son transitaire se chargera de toutes les démarches et de toutes les opérations de dédouanement, déchargement à quai, transit, enlèvement, livraison sur site, etc...

A cet effet, il doit, avant toute expédition, arrêter avec le maître d'œuvre la liste du matériel à importer.

Pour permettre à l'ONEE— Branche Electricité de suivre l'évolution des opérations d'importation l'entrepreneur est tenu à l'occasion de la réalisation de chacune de ces opérations, de constituer un dossier approprié à mettre à la disposition de l'ONEE— Branche Electricité aux Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 - MAROC, Tel : Télécopieur.....

Ce dossier comprendra en particulier des exemplaires des documents suivants :

- factures d'expédition,
- déclaration en douane (D.U.M),
- copie du connaissement et/ou L.T.A et/ou CMR,
- attestation d'assurance,
- bordereau de colisage.

L'entrepreneur fera également son affaire de l'importation temporaire éventuelle de matériel. Il prendra en charge tous les frais y afférents et notamment les droits de douane et taxes.

L'entrepreneur aura à accomplir toutes les formalités pour l'importation et l'exportation de tel matériel, et constituera les cautionnements nécessaires. L'ONEE- Branche Electricité n'interviendra en aucune façon dans cette affaire.

Pour permettre à l'ONEE- Branche Electricité de suivre l'évolution des opérations d'importation et d'exportation temporaire, l'entrepreneur est tenu à l'occasion de la réalisation de chacune de ces opérations, de constituer un dossier approprié à mettre à la disposition de l'ONEE— Branche Electricité aux

Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : Télécopieur.....

Ce dossier comprendra en particulier des exemplaires des documents suivants :

- Facture d'importation ou d'exportation,
- colisage,
- déclaration douanière,
- caution Bancaire.

Pour clore ces dossiers, les mains levées douanières correspondantes seront remises à l'ONEE- Branche Electricité.

L'ONEE— Branche Electricité se constituant importateur, il ne pourra souscrire les titres d'importations qu'après désignation par l'entrepreneur ou par son transitaire de la nomenclature douanière Marocaine correspondant à chaque article ou ensemble d'articles de matériels.

9 h

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives aux
marchés de Travaux (CCAFP-Travaux)

L'ONEE–Branche Electricité sera par conséquent dégagé de toute responsabilité quant à la contestation des nomenclatures par la douane, le supplément des droits de douane le retard d'enlèvement des matériels, les frais et risques portuaires ou aéroportuaires qui en découlent seront pris en charge par l'entrepreneur.

Article 45- 2 Droits de douane et taxes connexes

Compte tenu des modalités de paiement de la part en devises étrangères prévues aux marchés et du fait que l'ONEE– Branche Electricité se constitue importateur des fournitures payables en devises étrangères, le règlement des droits de douane et des taxes aura lieu comme suit :

- les droits de douane et taxes connexes, applicables à la part relative aux fournitures importées rendues CIF, seront réglés directement par l'entrepreneur à la recette des douanes marocaines.
- en cas de déclaration douanière de l'entrepreneur faisant ressortir, par erreur, un montant total de fournitures livrées supérieur au montant des fournitures indiquées au présent marché, le supplément de droits de douane résultant de cette erreur de déclaration serait à la charge de l'entrepreneur .

Article 48 - 2 Facturation de l'avance

Il n'est pas prévue d'avance pour ces travaux

Article 48 - 3 Facturation de la retenue de garantie

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire de même valeur. La garantie bancaire correspondant à la retenue de garantie doit être originale, adressée ou déposée à l'adresse :

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable « Branche Electricité »
Direction Régionale Fès (DR04) -
N°2 Angle El Houssine Dkhissi et Omar Benjelloun Atlas Fès- Maroc

Article 48 - 6 Dépôt de la facture

La facture doit être adressée ou déposée à l'adresse:

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable « Branche Electricité »
Direction Régionale Fès (DR04) -
N°2 Angle El Houssine Dkhissi et Omar Benjelloun Atlas Fès- Maroc

Article 50 - Révision des prix

Les prix du présent marché sont fermes et non révisables.

51-1 Cautionnement provisoire

Le montant du cautionnement provisoire est de 20.000,00 DH (vingt mille dirhams)

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Direction Régionale Distribution de Fès

**Renforcement du tronçon de réseau 2^o catégorie à 22 KV Ain Gdah-PS Khemine
(Province de Taounate)**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :

III - 2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

g h

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

Objet de l'Appel d'offres :

I. Le présent AO concerne l'exécution des travaux suivants :

- 1- construction d'un nouveau réseau 2° catégorie en aérien d'une longueur de 07 km environ en câble Almélec 148,1 mm² de section.
- 2- dépose du réseau aérien existant vétuste d'une longueur de 06 km environ.
- 3- démolition des génie-civils de deux postes de sectionnement existants (Khemine et Bir Tamtam) y compris la dépose de leur équipement MT/BT.

I-1/ réseau MT aérien à construire :

- **Support :** Pylône métallique galvanisé + poteau BA
- **Massifs :** Fourniture et approvisionnement des matériaux constitutifs du béton (prévibré). Confection du massif conformément aux règles de l'art y compris le cas échéant la pointe de diamant et remise en état des lieux.
- 3-2-1 : Massif normal :**
Fourniture en sus de l'appareil de coffrage et façonnage des armatures.
- **Armement :** Armement NV, drapeau et divers poutres et herses en menuiserie métallique galvanisée.
- **Isolateurs :** à long fût en matériaux composites norme de 11 et N16+ pinces d'alignement, pince d'ancrage ou manchon d'ancrage. (isolement 24 kV)
- **Conducteur :** En aérien : câble Almélec 148,1 mm².
En souterrain : Câble isolé au PR S26 3x1x240 mm²

I-2/ Procédure à suivre pour le matériel à déposer

Les travaux comprennent la dépose d'une ligne aérienne existante de 6 Km en 43.1 mm²alu-acier à récupérer par le contractant dès sa réception sur chantier, moyennant une moins-value, comme suit :

Consistance	Unité	Quantité	Prix unitaire
Moins-value pour récupération y compris dépose d' gamme de ligne 22 KV Alu-Acier valloné (pylône+poteau BA) section 43,1mm ²	km	6	-16393

- Le contractant doit présenter un carnet de piquetage de dépose précisant le quantitatif et le type du matériel avant sa dépose.
- Ce carnet de piquetage à valider contradictoirement sur le terrain et à valider avec le responsable SET
- Le carnet de récolement doit mentionner les désignations et les quantités du matériel réellement déposés sur chantier, le matériel irrécupérable à détruire sur place et le matériel réutilisé dans le cadre du même chantier
- Le contractant procédera, conformément aux dispositions contractuels, au regroupement du matériel déposé en isolant le matériel à récupérer sur le même chantier et celui à transférer au magasin concerné
- Etablissement d'un PV de dépose contradictoirement avec le contractant
- Le matériel déposé par le contractant ,ne faisant pas l'objet de vente , dont notamment les OCR et le équipements des postes MT/MT, sera rentré à la charge du contractant

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)

au magasin régional de l'ONEE-BE à Douyet , contre un bon de décharge signé par le magasinier, à l'exception des poteaux en BA à détruire sur place

- La liquidation du décompte définitif ainsi que la libération du cautionnement, le cas échéant, ne seront effectués qu'après la déduction du montant intégrale de la facture de vente du matériel déposé et récupéré par le contractant
- Le contractant ne peut entamer les travaux qu'après validation du dossier de piquetage et réception et réception de tout le matériel à mettre en œuvre.

II-Sécurité des chantiers – Incendie

D'une façon générale, la sécurité des chantiers devra être assurée en application des règles et principes énoncés par le Code Marocain du Travail et les autres règlements en vigueur.

Lorsque, en particulier, certains travaux devront être exécutés à proximité de circuits électriques, le CONTRACTANT devra se conformer en outre aux consignes particulières relatives au réseau considéré. En ce qui concerne les installations de l'ONEE- Branche Electricité et celles qui y sont raccordées, il sera fait application des règles énoncées dans le "Carnet de Prescriptions au Personnel" de l'Office.

Le CONTRACTANT devra notamment délimiter, à ses frais si nécessaire, les zones de travaux par grillage, banderoles ou tout autre moyen approprié, conformément au Carnet de Prescriptions de sécurité. Le respect de ces principes implique de la part du personnel du CONTRACTANT une connaissance suffisante des règlements de prescriptions en vigueur.

L'ONEE- Branche Electricité se réserve le droit de s'en assurer, en particulier en ce qui concerne le personnel de maîtrise et de refuser toute personne pour laquelle cette condition ne lui paraîtrait pas respectée.

Chaque responsable d'entreprise appelé à intervenir seul ou avec une équipe, sur une installation "normalement sous-tension" de l'ONEE- Branche Electricité, devra être en possession d'un titre d'habilitation, correspondant au type d'installation, établi par le Chef d'Entreprise et visé par un responsable qualifié de l'ONEE- Branche Electricité. L'ONEE- Branche Electricité pourra en outre s'assurer à tout moment, et en particulier à l'ouverture du chantier, que le matériel de sécurité employé par le CONTRACTANT (vérificateurs de tension, dispositifs de mise à la terre et en court-circuit, gants isolants de manutention, casques, ceintures, cordages, échelles, trémies, etc...) est en quantité suffisante et en bon état.

Dans le cas où l'ONEE- Branche Electricité estimerait que la sécurité du chantier n'est pas convenablement assurée, il se réserve le droit de faire suspendre immédiatement les travaux jusqu'à ce que les mesures nécessaires soient prises par le CONTRACTANT qui supportera toutes les dépenses directes ou indirectes de cette interruption.

Le CONTRACTANT devra organiser d'une manière efficace la défense de son chantier contre l'incendie.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)****III-Nettoyage du chantier en fin des travaux :**

Après achèvement des travaux et remise en état des lieux, le CONTRACTANT enlèvera à ses frais tout le matériel de chantier et toutes les installations de chantier ainsi que les décombres et matériaux non employés et fera partout place nette.

Le matériel est dénombré ci-après au bordereau des prix détail estimatif et les travaux comprennent la fourniture de tout ce qui est nécessaire au montage pour que la mise en service puisse être effectuée à la réception.

Lors des travaux de dépose, le contractant devra prendre toutes les précautions pour ne pas occasionner de dégâts aux nouvelles installations et aux tiers et demeure seul et entièrement responsable des dégâts qui peuvent être occasionnés lors de la dépose.

La remise en état des lieux devra être effectuée avant l'expiration du délai contractuel .a défaut, des pénalités de retard seront imputées au contractant. Le constat de la dépose du matériel, de la remise en état des lieux constitueront des étapes prises en compte dans le délai de réalisation de l'ouvrage.

Signature du maître d'ouvrage

المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب
قطاع الكهرباء
مديرية توكيد الإنتاج
Le Directeur Régional
Signé : Mohamed CADI

Pièce IV- : (CCAG-T)

Direction Régionale Distribution de Fès

**Renforcement du tronçon de réseau 2^o catégorie à 22 KV Ain Gdah-PS Khemine
(Province de Taounate)**

Pièce IV- (CCAG-T)

**Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de
travaux passés pour le compte de l'État.**

Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Le CCAG-T est téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : , <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Il reste entendu que les fonctions du ministre au niveau du CCAG-T sont attribuées au Directeur Général de l'ONEE

Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC)

Direction Régionale Distribution de Fès

**Renforcement du tronçon de réseau 2^o catégorie à 22 KV Ain Gdah-PS Khemine
(Province de Taounate)**

Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :

**V-1 Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFCG-
Travaux) téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité**

**V-2 Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) téléchargeable à partir du
site web de l'ONEE-Branche Electricité**

VI – le bordereau des prix – détail estimatif

Direction Régionale Distribution de Fès

**Renforcement du tronçon de réseau 2^ocatégorie à 22 KV Ain Gdah-PS Khemine
(Province de Taounate)**

Pièce VI- Le bordereau des prix - détail estimatif

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DF386670

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sce	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
1	15	Renf. MTAin Lagdah-PS Khemine Pylône métallique galvanisé (F)	01-00-02	TO		
<i>PU en toutes lettres</i>						
2	15	Pylône métallique (M)	01-01-01	TO		
<i>PU en toutes lettres</i>						
3	6	Poteau béton armé classe A 12 m 500 daN (F+M)	02-02-13	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
4	4	Poteau béton armé classe A 12 m 800 daN (F+M)	02-02-14	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
5	18	Poteau béton armé classe A 14 m 800 daN (F+M)	02-02-21	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
6	10	Poteau béton armé classe B 12 m 1000 daN (F+M)	02-02-27	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
7	6	Poteau béton armé classe B 12 m 1500 daN (F+M)	02-02-29	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
8	14	Poteau béton armé classe B 14 m 1000 daN (F+M)	02-02-33	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
9	22	Poteau béton armé classe B 14 m 1500 daN (F+M)	02-02-35	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
10	177	Massif de fondation normal (F+M)	03-02-01	M3		
<i>PU en toutes lettres</i>						
11	8	Murette de soutènement et plate forme en moellon cimenté (F+M)	03-02-05	M3		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DF386670

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sec.	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
<i>PU en toutes lettres</i>						
12	18	Armement NV galvanisé 170-125-N70-80-C70 (F+M)	08-02-07	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
13	3	Armement NV 225-115 (F+M)	08-02-08	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
14	1	Armement nappe horizontale galvanisé H170 UPN (F+M)	08-02-09	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
15	4	Bras métallique galvanisé : jeu de 3 bras métalliques enveloppant B.A. (F+M)	08-02-13	JEU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
16	4	Bras métallique galvanisé : jeu de 3 bras métalliques pour pylône métallique (F+M)	08-02-14	JEU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
17	4.450	Menuiserie métallique galvanisée (F+M)	08-02-15	KG		
<i>PU en toutes lettres</i>						
18	3	Contrepoids de lestage 20 Kg (F+M)	09-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
19	2	Jeu de 3 parafoudres (F+M)	10-02-05	JEU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
20	2	IACM à C/C 50 A 24 KV + Terre (F+M)	11-02-03	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
21	6	IACM à C/C 100 A 24 kV + terre (F+M)	11-02-05	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
22	1	Dépose IACM (M)	11-03-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DF386670

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
23	1		11-06-01	U		
		Transfèrement IACM + terre (M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
24	9		13-02-15	U		
		Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 11 compris accessoires + pince d'alignement (isolement 24 kV) (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
25	15		13-02-16	U		
		Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 11 compris accessoires + pince d'ancrage (isolement 24 kV) (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
26	66		13-02-19	U		
		Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 16 compris accessoires + pince AGSU d'alignement (isolement 24 kV) (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
27	150		13-02-20	U		
		Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 16 compris accessoires + manchon d'ancrage (isolement 24 kV) (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
28	3		14-02-02	U		
		Plaque d'identification (IRD) grand modèle (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
29	30		15-00-10	KG		
		Fourniture câble Almelec 34,4 mm ² (F)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
30	20,82		15-01-08	KMU		
		Transport, déroulage, réglage, compris élagage d'arbres éventuels (sans désouchage) du conducteur almelec 148 mm ² (M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
31	0,30		15-01-10	KMU		
		Transport, déroulage, réglage, compris élagage d'arbres éventuels (sans				

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DF386670

Poste	Quantité	Désignation	Code Art/Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
		déssouchage) du conducteur almelec 34,4 mm ² (M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
32	8		15-07-02	U		
		Plus value pour remaniement de nappe 2ème catégorie (M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
33	6		41-02-03	U		
		Fourniture, confection et pose boîte d'extrémité synthétique type extérieur pour câble Alu ou Cu isolé au PRC 15/25 kV tension d'isolement 24 kV (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
34	7		80-02-01	KM		
		Etude complète réseau 2° catégorie comprenant reconnaissance, balisage, levé du profil, report sur calque, repartition des supports, calcul mécanique et é lectrique y compris reprise éventuelle après examen par ONE avec fourniture de 16 plans l'ensemble (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
35	1		80-02-09	U		
		Confection du dossier technique de branchements MT par commune en 20 exemplaires sur chemise simple (Modèle ONE) (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
36	20		47-02-01	M		
		Tranchée normale à 1 circuit (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
37	200			M		
		Câble isolé au PR 18/30 KV 1x240 mm ² Alu				
<i>PU en toutes lettres</i>						
38	200			M		
		Pose câble isolé au PR 18/30 KV 1x240 mm				
<i>PU en toutes lettres</i>						
39	2		49-02-01	U		
		Protection capot tôle galvanisée 5 m + traversée massif (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
40	2		64-03-03	U		
		Démolition génie civil d'un poste				

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DF386670

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sce	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
		maçonné (M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
41	2	Dépose équipement MT/BT d'un poste type ouvert (M)	65-03-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
42	6	Moins-value pour récupération y compris dépose d'une gamme de ligne 22kv Alu-acier vallonné (pylône+BA) de section 43,1mm		KM		
<i>PU en toutes lettres</i>						
2		Renf. MTAin Lagdah-PS Khemine				
1	8.743	Fourniture câble Almelec 148 mm ² (F)	15-00-08	KG		
<i>PU en toutes lettres</i>						
Montant global de l'Offre Hors Taxes :						
Taux du rabais :			Montant du rabais à déduire :			
Montant global de l'Offre Hors Taxes rabais déduit :						
Taux de la TVA : (2) <i>En cas de plusieurs taux joindre le détail</i>			Montant de la TVA : (2)			
Montant global TVA comprise : (2)						
Montant total en toutes lettres						
Taux du fret appliqué (3)						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

(2) Non requis si prix CFR.

(3) Taux donné à titre indicatif par les soumissionnaires étrangers